
MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

ARRETE N° 2017/12

Autorisation de voirie du 13 mars au 28 avril 2017 Ruelle de la Croix Blanche et Sente Paul Emile Victor

Le Maire de la Commune de SAINT LEGER EN YVELINES

VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2212-1 et 2212-2,

VU la demande en date du 16 février 2017 par laquelle l'Entreprise RPS, sise 2 avenue Spinoza, 77184 EMMERAINVILLE, sollicitant une autorisation de voirie concernant l'exécution de travaux d'enfouissement de réseaux, Considérant que ces travaux, sente Paul Emile Victor et ruelle de la Croix Blanche, nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite ainsi que le stationnement ruelle de la Croix Blanche du 13 mars au 28 avril 2017. L'accès des riverains sera rétabli pour les week-end.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, durant la période des travaux et pendant les horaires de chantier, soit entre 8h et 18h, la circulation des piétons sera déviée par la Grande rue et la rue de la Mairie ou par la rue de la Croix Blanche.

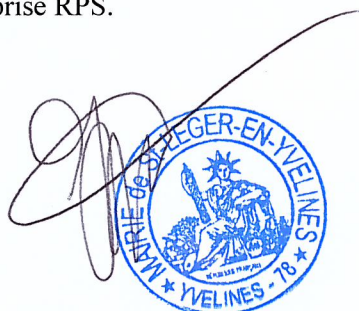
Article 3 : La société RPS réalisant les travaux sera autorisée à utiliser pendant la durée des travaux pour ses installations de chantier la placette stabilisée place PE Victor ainsi que les places de stationnement qui sont situées place du Gros Billot, le long de la haie située du côté de l'abri bus.

Article 4 : L'entreprise RPS exécutant les travaux pour le compte de la société ENEDIS aura la charge de la mise en place de l'ensemble de la signalisation, de son entretien et de la mise en sécurité des travaux vis à vis des riverains et ce pendant toute la durée du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ième} partie) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury
- à la société ENEDIS
- à l'entreprise RPS.



Fait à SAINT LEGER EN YVELINES, le 28 février 2017

Jean-Luc MOUTET

Conseiller Municipal